

PREAMBULE

Les démarches d'insertion sont au cœur des politiques de cohésion sociale et urbaine du Grand Nancy.

En effet, dès 2004, la Communauté urbaine du Grand Nancy, devenue Métropole en juin 2016, a initié une démarche volontariste en faveur de l'emploi en faisant de la commande publique un levier supplémentaire pour favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi de son territoire dont ceux domiciliés dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) 2004-2016 a été l'occasion de développer cette dynamique par la déclinaison de la charte nationale d'insertion initiée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) en une charte locale dénommée « **charte d'engagement pour l'emploi et l'insertion professionnelle** » faisant du Grand Nancy un territoire pionnier en la matière et se traduisant par :

- un taux des heures travaillées réservées prioritairement aux habitants des quartiers de la Politique de la Ville **porté volontairement à 7 % sur le Grand Nancy**, dépassant celui de 5% exigé par la charte nationale,
- un effet mobilisateur sur d'autres partenaires puisqu'en 2019, on compte 53 donneurs d'ordre inscrivant des clauses dans leurs marchés, en s'appuyant sur l'expertise de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy pour répondre aux attentes et aux espoirs de personnes à la recherche d'un emploi,
- l'intégration dans le dispositif surcharge foncière.

Bien au-delà des objectifs fixés par l'ANRU, le développement de la clause d'insertion professionnelle sur le territoire du Grand Nancy a permis de lutter collectivement contre le chômage. Ainsi :

Depuis 2006, 1 300 000 heures ont été réalisées, permettant à plus de 2 000 personnes en difficultés de retrouver un emploi. A fin 2017, 537 732 heures d'insertion dans le cadre des marchés du PRU concernaient 1 030 personnes en emploi.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la nouvelle charte nationale d'insertion 2014-2024 intègre également des exigences d'insertion professionnelle. Elle rappelle que *«le règlement général de l'ANRU stipule qu'un projet faisant appel aux concours financiers de l'Agence doit se conformer à la présente charte d'insertion »*.

Ainsi, cette charte impose aux donneurs d'ordre bénéficiant du concours financier de l'ANRU d'inscrire dans leurs marchés une clause d'insertion professionnelle en lien avec leurs politiques d'achats socialement responsables.

Elle oblige la Métropole du Grand Nancy, copilote du Contrat de ville et porteuse d'un Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) multisite, sur 3 quartiers (le Plateau de Haye à Nancy et Maxéville, les Provinces à Laxou, les Nations-Haussonville à Vandoeuvre et Nancy) à la décliner au niveau local.

Forte du bilan de la 1^{re} charte pour les demandeurs d'emploi du territoire dont ceux qui résident en QPV, **la Métropole du Grand Nancy poursuit le développement des clauses d'insertion, en s'appuyant sur les projets liés au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), à l'ensemble de sa commande publique et s'attache à favoriser l'engagement des différents partenaires du territoire.**

Ces clauses s'inscrivent dans une politique globale d'accès à l'emploi et à la formation des personnes éloignées de l'emploi dont ceux des quartiers prioritaires et dans le programme d'actions porté par le contrat de ville du Grand Nancy 2015-2022 qui a fait de l'Emploi et du développement économique une priorité forte.

En alliant les volets urbain et humain, l'insertion et le développement économique, les clauses sont des outils reconnus et constituant l'occasion de construire des parcours vers l'emploi pour les habitants qui en sont éloignés.



Source : les Tablettes Lorraines

UN ENGAGEMENT TERRITORIAL RENOUVELE POUR L'EMPLOI

Les signataires s'engagent sur les finalités suivantes :

- Permettre l'accès à l'emploi durable des habitants de l'agglomération, en particulier ceux de quartiers prioritaires,
- Favoriser l'achat socialement responsable en s'appuyant sur les différents outils juridiques inscrits dans le code de la Commande Publique,
- Augmenter la participation de femmes en insertion en diversifiant les types de marchés contenant des clauses sociales,
- Renforcer les dispositifs d'accompagnement des personnes, contribuer à leur intégration et à leur maintien dans l'emploi par une coopération entre la Maison de l'Emploi du Grand Nancy, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), la Mission Locale, les structures d'insertion, les organisations professionnelles, le Service Public de l'Emploi et les collectivités locales et les entreprises
- Communiquer sur les opportunités d'emplois ou de formations qualifiantes liées aux marchés publics locaux.

I) MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE D'INSERTION DANS LES MARCHES PUBLICS et privés SUR LA METROPOLE

La Métropole, en lien avec la Maison de l'Emploi du Grand Nancy, a organisé un séminaire le 12 mars 2019 associant les donneurs d'ordre, les entreprises et les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

Suite à la présentation du bilan de la 1^{ère} charte, de nouvelles orientations ont été définies, notamment qualitatives, l'objectif étant la diversification des publics dans les offres et les engagements décrits ci-dessous ont été précisés.

I.1. Les publics visés

- les femmes
- les seniors
- les personnes en recherche d'emploi résidant en Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV),
- les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage),
- les allocataires du RSA ou leurs ayants droits,
- les publics reconnus travailleurs handicapés au sens de l'article L5212-13 » du code du Travail, orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi,
- les bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et de l'Allocation d'Invalidité,
- les jeunes de moins de 26 ans diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi,
- les personnes prises en charge par les structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) définis à l'article L-5132-4 du code du travail, dans des dispositifs particuliers notamment les établissements publics d'Insertion de la Défense (EPIDE), les Ecoles de la deuxième Chance (E2C) ainsi que les personnes en parcours d'Insertion au sein des GEIQ (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification),
- d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières sur avis motivé du Pôle Emploi, de la Maison de l'Emploi, du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), de la Mission Locale ou de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Sur la période du Programme de Rénovation Urbaine (2004-2016), l'intégralité des marchés, tous donneurs d'ordre confondus, coordonnés par la maison de l'Emploi comprend 16% de femmes. Ce taux est en grande partie lié aux marchés de services

(nettoyage) et ceux hors PRU (la rénovation urbaine étant composé principalement de marchés de travaux).

L'objectif est d'augmenter à 20% la part des femmes sur l'ensemble des marchés d'ici 2030.

Des actions de promotion des femmes sur les métiers « dits d'hommes » (bâtiments) seront ainsi menées en lien avec les entreprises notamment par le biais de présentation des métiers et visites de chantiers.

I.2. Les outils disponibles

Le nouveau code de la Commande Publique offre aujourd'hui des outils diversifiés pour développer la prise en compte d'objectifs liés à l'insertion des publics éloignés de l'emploi (*détail en annexe.*)

En ce qui concerne les engagements à respecter au titre de la nouvelle charte nationale d'insertion, l'outil juridique à mobiliser est l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique qui offre la possibilité de prévoir une clause d'insertion dans les conditions d'exécution du marché.

I.3. Les engagements réciproques

Dans le cadre de la 2^{ème} charte « d'engagement pour l'emploi et l'insertion professionnelle » sur le Grand Nancy, l'objectif affiché pour **le taux des heures travaillées réservées prioritairement aux habitants des quartiers de la Politique de la Ville est de 7 %.**

Les donneurs d'ordre partenaires de la MDE s'engagent à :

- systématiser l'examen par la Maison de l'Emploi (MDE) du Grand Nancy des marchés de services et travaux de plus de 90 000 € afin d'élargir la palette des prestations concernées (ex : maîtrise d'œuvre, hotline informatique...) et de diversifier les publics bénéficiaires (jeunes diplômés, femmes...)
- favoriser l'achat socialement responsable en s'appuyant sur les différents outils juridiques inscrits dans le code de la Commande Publique.

Les réseaux d'entreprises signataires de la charte s'engagent à mobiliser les entreprises attributaires de marchés :

- capitaliser les bonnes pratiques, communiquer sur les réussites,
- promouvoir les métiers en organisant des visites entreprises/chantiers ou en participant à des actions d'information et de sensibilisation à destination du public demandeur d'emploi,

- nommer un référent dans l'entreprise en charge de rapporter au facilitateur des éléments qualitatifs sur la mission (montée en compétences, besoin en formation, difficultés rencontrées...) permettant ainsi une sécurisation du parcours,
- veiller à engager le prestataire intérimaire ou ses sous-traitants dans cette démarche (1^{er} accueil, suivi fin de mission notamment).

Les acteurs de l'IAE s'engagent à :

- participer à la mobilisation des publics afin de les positionner sur les marchés clausés,
- être force de proposition dans la gestion urbaine de proximité (GUP)
- organiser des collaborations entre les structures, chacune dans son champ de compétences pour répondre à la GUP,
- ouvrir leurs portes aux entreprises (visites de chantiers d'insertion notamment).

I.4. Le pilotage et l'animation du dispositif

- **La Métropole assure le pilotage**

La gouvernance s'articule avec le Contrat de Ville 2015-2022 et le Comité de pilotage plénier du Contrat de ville qui se réunit 1 à 2 fois par an, présidé par le président de la Métropole et le Préfet de département, est l'instance de gouvernance du dispositif.

- **Un dispositif de mise en œuvre confié par la Métropole à la Maison de l'Emploi du Grand Nancy**

La Maison de l'Emploi du Grand Nancy est l'acteur central dans la promotion et la mise en œuvre de la clause d'insertion et de l'emploi dans les marchés publics sur le territoire du Grand Nancy.

Elle participe activement à la promotion de l'achat responsable, assiste l'acheteur dans le processus de mise en œuvre.

Elle assiste l'entreprise attributaire dans la réalisation de son engagement contractuel et supervise les personnes dans leurs parcours d'insertion.

Elle a notamment pour missions :

- de fournir l'assistance nécessaire à l'ensemble des maîtres d'ouvrage pour inscrire une disposition sociale dans les marchés,

- de suivre la réalisation des heures d'insertion pour le compte des maîtres d'ouvrage en lien avec les titulaires des marchés et de co-valider les données tous les 6 mois (au 30 juin et au 31 décembre de chaque année) à l'attention de la Métropole,
- d'appuyer et conseiller les entreprises attributaires de marchés dans l'application des clauses sociales, en particulier des TPE et PME,
- d'appuyer et conseiller les structures d'insertion par l'activité économique soumissionnaires et/ou attributaires de marchés,
- de favoriser la mise en œuvre de passerelles entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur marchand,
- de communiquer sur les opportunités d'emplois ou de formations qualifiantes liées aux marchés publics locaux,
- de mettre en relation les différents acteurs concernés pour construire des parcours d'insertion dans la durée,
- d'initier, le cas échéant, des actions spécifiques de montées en compétences, formations qualifiantes, en lien avec les financeurs compétents,
- de communiquer les données nécessaires aux partenaires du dispositif de pilotage. Sous la responsabilité du porteur de projet, elle transmet également au moins une fois par semestre au délégué territorial de l'Agence les indicateurs requis par l'ANRU.

DOC TRAVAIL - PROJET

II) DECLINAISON LOCALE DES CONDITIONS ET MODALITES SPECIFIQUES DE LA NOUVELLE CHARTE NATIONALE DE L'ANRU

A l'heure de la contractualisation du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, la charte locale, signée en 2007, doit être actualisée afin de prendre en compte les conditions de la nouvelle charte nationale d'insertion (2014-2024).

II.1. Conditions de la charte nationale

Les donneurs d'ordre doivent réserver à l'insertion des habitants des QPV :

- au moins 5% des heures travaillées dans le cadre des **opérations (travaux et ingénierie nécessaire aux travaux)** financées par l'Agence,
- au moins 10 % des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la **gestion urbaine de proximité (GUP)**,
- une partie des embauches liées à l'**ingénierie des projets** (équipe projet...), au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement (relogement...) autant que possible.

Le non-respect des dispositions de la nouvelle charte nationale d'insertion peut être un motif de révision, de suspension, voire de résiliation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

II.2. Une démarche volontariste de la Métropole

La Métropole poursuit sa politique d'insertion des publics les plus éloignés ou en difficulté avec l'emploi avec un objectif affiché de 7 % pour le taux des heures travaillées. Celles-ci sont réservées prioritairement aux habitants des 8 quartiers de la Politique de la Ville dépassant les 5% exigés par la nouvelle charte nationale. Toutefois, les habitants des 20 communes connaissant des difficultés dans leurs parcours d'insertion vers l'emploi sont également intégrés dans les clauses, en logique d'inclusion et de cohésion sociale métropolitaine.

- **Les publics :**

La qualité des publics est la même que ceux listés au point 1.1. et sont issus des 8 QPV dont les 3 sites Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain qui sont :

- 2 sites d'intérêt national : le Plateau de Haye Nancy / Maxéville et les Provinces à Laxou,
- 1 site d'intérêt régional : Les Nations / Haussonville à Vandoeuvre-lès-Nancy et Nancy.

Si le public est celui identifié au paragraphe I.1., la Métropole et ses partenaires dans le cadre de cette 2^{ème} charte s'attachent à

- favoriser la participation du **public féminin** à la réalisation des heures d'insertion sur des marchés favorables telles que les missions liées à la GUP et à l'ingénierie de projet,

Pour y parvenir, des actions de sensibilisation devront être menées auprès des maîtres d'ouvrage et des structures locales accueillant des femmes en recherche d'emploi.

Des actions de promotion des femmes sur les métiers du bâtiment seront menées en lien avec les entreprises notamment par le biais de présentation des métiers et visites de chantiers (indicateur ?)

- favoriser l'insertion professionnelle des **jeunes** et leur permettre l'accès à la qualification et à l'emploi pérenne :

Pour ce faire, la Maison de l'Emploi du Grand Nancy s'attachera à optimiser les parcours des jeunes sur les marchés :

- en initiant des actions de formation en lien avec les financeurs compétents et notamment la Région Grand Est, Pôle Emploi, les OPérateurs de COmpétence (OPCO),
- en mobilisant les entreprises sur l'aspect « montée en compétences » sur poste de travail.
- favoriser **l'accès aux marchés des structures de l'IAE** qui intègrent des publics peu qualifiés leur permettant de se professionnaliser sur de nouveaux supports, en s'appuyant sur les outils inscrits dans le code de la commande publique (marchés réservés aux structures d'insertion par l'activité économique)
- accompagner ces structures en lien avec les maîtres d'ouvrage pour répondre aux exigences des marchés dans le cadre de la **GUP**.

objectifs	indicateurs	cible
Favoriser l'accès à l'emploi des femmes	% des femmes parmi les bénéficiaires des clauses	8%
Favoriser l'accès à l'emploi et à la formation des jeunes	% des jeunes sans qualification parmi les bénéficiaires des clauses	20%
Favoriser l'accès à l'emploi aux demandeurs d'emploi de plus de 50 ans	% des seniors parmi les bénéficiaires des clauses	7%
Favoriser l'accès à la formation Et à la qualification	%des personnes ayant obtenu une qualification ou bénéficié d'une formation	10%
Développer les contrats en alternance	% des personnes ayant obtenu des contrats en alternance	7%

- **Le pilotage**

Le comité de pilotage du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain, coprésidé par le Président de la Métropole et le Délégué Territorial de l'Agence, Monsieur le Préfet, permettra de suivre annuellement l'atteinte des objectifs fixés, tant au niveau qualitatif que quantitatif, d'évaluer la démarche, de valider le bilan et de rendre encore plus efficient le dispositif par l'adoption de nouvelles orientations, si nécessaire.

Afin de favoriser la bonne réalisation du programme et d'anticiper les difficultés qui pourraient conduire à une révision de la convention, le Délégué Territorial de l'Agence a un rôle majeur de veille et de suivi des objectifs d'insertion. Il doit s'assurer du bon déroulement des démarches locales d'insertion, dans le respect des orientations données par l'ANRU. Ce suivi s'exerce jusqu'à l'achèvement de la convention, à l'occasion de laquelle un rapport quantitatif et qualitatif sur les démarches d'insertion est adressé au Directeur Général de l'ANRU.

DOC TRAVAIL - PROJET

LES SIGNATAIRES

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle

Le Président de la Métropole
du Grand Nancy

Le Président du Conseil
Régional Grand Est
ou son représentant,

Le Président du Conseil
Départemental de
Meurthe-et-Moselle
ou son représentant,

Le Maire d'Art-sur-Meurthe
ou son représentant,

Le Maire de Dommartemont
ou son représentant,

Le Maire d'Essey-les-Nancy
ou son représentant,

Le Maire de Fléville-devant-Nancy
ou son représentant,

Le Maire d'Heillecourt
ou son représentant,

Le Maire d'Houdemont
ou son représentant,

Le Maire de Jarville-la-Malgrange
ou son représentant,

Le Maire de Laneuville-
devant-Nancy
ou son représentant,

Le Maire de Laxou
ou son représentant,

Le Maire de Ludres
ou son représentant,

Le Maire de Malzéville
ou son représentant,

Le Maire de Maxéville
ou son représentant,

Le Maire de Nancy
ou son représentant,

Le Maire de Pulnoy
ou son représentant,

Le Maire de Saint-Max
ou son représentant,

Le Maire de Saulxures-Les-Nancy
ou son représentant,

Le Maire de Seichamps
ou son représentant,

Le Maire de Tomblaine
ou son représentant,

Le Maire de Vandoeuvre-Les-
Nancy
ou son représentant,

Le Maire de Villers-Lès-Nancy
ou son représentant,

Le Président du SIVU
Saint-Michel-Jéricho
ou son représentant,

Le Procureur de la République
ou son représentant,

Le **Président** de la Cours
d'Appel de Nancy
ou son représentant,

* Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé
ou son représentant,

La Directrice Générale de la
Caisse d'Allocation Familiale
ou son représentant,

Le **Directeur** Général de la
CARSAT Nord Est
ou son représentant,

Le **Président** de la M.S.A Lorraine
ou son représentant,

Le **Directeur** Général d'ADOMA
ou son représentant,

Le **Président** d'AEIM 54
ou son représentant,

Le Directeur Général de
Batigère
ou son représentant,

Le **Président** du CCAS de Nancy
ou son représentant,

Le **Directeur** Général de la
CCI
ou son représentant,

Le Directeur Général de CDC Habitat
ou son représentant,

Le **Directeur Général du Centre**
Hospitalier Régional Universitaire
ou son représentant,

Le **Président du CNRS**
Délégation Est
ou son représentant,

Le **Président** du CPN
ou son représentant,

Le **Directeur Général** du
CROUS
ou son représentant

Le Directeur Général de Dalkia
ou son représentant,

DIR Est
ou son représentant,

Le **Directeur** Général d'Eiffage Immobilier
Grand Est
ou son représentant,

Le **Directeur** Général d'Epareca
ou son représentant,

Le Président de
l'Etablissement Français du
Sang
ou son représentant,

Le **Président** de l'Etablissement Public
Foncier de Lorraine
ou son représentant,

Le **Président de la Fédération**
du BTP
ou son représentant,

Le Directeur Général
d'Immobilière 3F Grand Est
ou son représentant,

Le **Directeur** Général
d'Immobilière des chemins de Fer
Nord-Est
ou son représentant,

Le **Directeur** Général d'In'Li
ou son représentant,

Le **Directeur** Général de La
Poste Immo
ou son représentant,

La Présidente de la Maison de
l'Emploi
ou son représentant,

Le **Président** du MEDEF
ou son représentant,

Le Directeur de Meurthe-et-
Moselle Habitat
ou son représentant,

Le Directeur Général de
Nexity
ou son représentant,

Le Directeur Général des Nouveaux Logis de l'Est ou son représentant,

Le Directeur Général de l'Office Métropolitain de l'Habitat ou son représentant,

Le Directeur Général de PFRA Grand Est ou son représentant,

Le Directeur Général de Présence Habitat ou son représentant,

Le Recteur de l'Académie de Nancy-Metz ou son représentant,

Le **Directeur** Général de RTE ou son représentant,

Le Directeur Général de Société Lorraine d'Habitat ou son représentant,

Le Président d'Union et Solidarité ou son représentant,

Le Directeur Général de l'Université de Lorraine ou son représentant,

Le Directeur Général de Vilogia ou son représentant,

Le Directeur Interrégional des Voies Navigables de France ou son représentant

Liste incomplète **en cours ...**

ANNEXE

CADRE REGLEMENTAIRE ET OUTILS DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le nouveau code de la commande publique offre aujourd'hui des outils diversifiés pour développer la prise en compte d'objectifs liés à l'insertion des publics éloignés de l'emploi.

Tout d'abord, l'**article L2111-1** du nouveau code de la commande publique dispose comme principe de définition du besoin des acheteurs publics que : « la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementales. »

Pour atteindre ces objectifs, un ensemble d'outils peut être mobilisé :

- **Article L.2112-2 CCP : la définition de conditions d'exécution du marché**

« Les clauses du marché précisent les conditions d'exécution des prestations qui doivent être liées à son objet.

Les conditions d'exécution peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations ».

- **Article R.2152-7 CCP : l'insertion comme critère d'attribution du marché :**

« Pour attribuer le marché au soumissionnaire ou, le cas échéant, aux soumissionnaires qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, l'acheteur se fonde :

(...)

2°) Soit sur une pluralité de critères non-discriminatoires et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution, parmi lesquels figure le critère du prix ou du coût et un ou plusieurs autres critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux. Il peut s'agir des critères suivants :

a) (...) les performances en matière de protection de l'environnement, (...) d'insertion professionnelle des publics en difficulté».

- **Article R.2123-1 et R. 2123-7 CCP : utilisation d'une procédure adaptée pour commander une prestation d'insertion.**

« L'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer : [...] 3° Un marché ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, (...) quelle que soit la valeur estimée du besoin. »

- **Le recours aux marchés réservés :**

- o **Article L.2113-12 CCP** : avec les entreprises adaptées (EA) et les établissements et service d'aide par le travail (ESAT) (structures du handicap)

« Des marchés ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des entreprises adaptées (...), à des établissements et services d'aide par le travail (...) ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales. »

- o **Article L.2113-13 CCP** : avec les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)

« Des marchés ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des structures d'insertion par l'activité économique (...) lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés. »

Les Maîtres d'ouvrage, avec l'appui de la Maison de l'Emploi, peuvent utiliser ces différents outils en fonction de la technicité des marchés, du type de prestations attendues et de leur durée.

Des marchés ayant pour objet des prestations de réinsertion professionnelle (art R.2123-1-3° et 7 CCP) seraient par exemple très pertinents dans le cadre de la Gestion Urbaine de proximité.

LEXIQUE

AAH	Allocation Adulte Handicapé
ANRU	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
ASS	Allocation Spécifique de Solidarité
CCP	Code de la Commande Publique
EA	Entreprises Adaptées
E2C	Ecole de la 2ème Chance
EPIDE	Etablissement Public d'Insertion de la Défense
ESAT	Etablissements et Service d'Aide par le Travail
GEIQ	Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification
GUP	Gestion Urbaine de Proximité
IAE	Insertion par l'Activité Economique
MDE	Maison de l'Emploi
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
NPNRU	Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
NPRU	Nouveau Programme de Renouvellement Urbain
OPCO	OPérateurs de COmpétence
PLIE	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PRU	Programme de Rénovation Urbaine
QPV	Quartiers prioritaires Politique de la Ville
RSA	Revenu de Solidarité Active
SIAE	Structures d'Insertion par l'Activité Economique
TPE	Très Petites Entreprises